



LA **PLAINE**  
DES PALMISTES

Affaire 12-060422

Subventions aux associations Conventionnées (plus de 23 000.00€) / Attribution pour l'exercice 2022

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 31 mars 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **22**

Absents : 6

Procurations : 01

Total des votes : 22

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE,

Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU SIX AVRIL  
DEUX MILLE VINGT-DEUX

L'an deux mille vingt-deux le **SIX AVRIL** à **DIX-SEPT HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS :** Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint - Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – François FRUTEAU DE LACLOS 8<sup>ème</sup> adjoint – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Micheline CLAIN conseillère municipale – Erick BOYER conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal - Victorien JUSTINE conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – BOYER Yannick conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale

**PROCURATION(S) :** Jean Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint à Jean-Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint

Affaire 12-060422

## Subventions aux associations Conventiionnées (plus de 23 000.00€) / Attribution pour l'exercice 2022

Comme le prévoit l'article L.2311-7 du code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider d'établir un état annexé au budget qui individualise les crédits par bénéficiaires. Dans les conditions, et pour ces subventions seulement, le budget constitue la pièce justificative de paiement. Le budget Primitif 2022 de la commune de la Plaine de Palmistes comporte ladite annexe.

Par ailleurs, l'article 10 de la loi N°2000-321 en date du 12 avril 2000 précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par le décret de 23 000€, (décret N° 2001-495 du 6/6/2001) conclure une convention avec l'association qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour l'exercice 2022, les associations concernées sont les suivantes :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
Club d'Athlétisme Plaine des Palmistes (CAPP)	28 000,00
Domaine des Tourelles	40 000,00
En Plaine Musique	85 000,00
Office Municipal du Sport et des Loisirs (OMSL)	150 000,00
Plaisir Rando 2P	42 000,00
Sporting Club Palmiplainois	36 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>381 000,00</b>

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** (Sabine IGOUFFE ne prenant pas part au vote),

**APPROUVE** les termes du présent rapport,

**APPROUVE** la liste des bénéficiaires de subventions à verser à l'établissement public et aux associations,

**APPROUVE** l'imputation de ces dépenses au chapitre 65,

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'Elu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
  
Johnny PAYET



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220406-DCM12-060422-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2022  
Date de réception préfecture : 14/04/2022